



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal M. Sabin MUNTEAN, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale, M^{me} Annabella PINTO, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} Marie-Laure KOESSLER a donné procuration à M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire
M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. GERHARDY Martial, Conseiller municipal

M^{me} Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale a donné procuration à M^{me} Isabelle DURINGER, Conseillère Municipale déléguée

M. Mario VOELKEL, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Était absent :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29

Nombre de conseillers présents 24

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 24 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 19 février 2024.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
 - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 01/2024 Bilan des conventions passées - exercice 2023
 - 02/2024 Bilan des marchés publics passés - exercice 2023
 - 03/2024 Adoption du compte de gestion 2023
 - 04/2024 Adoption du compte administratif 2023
 - 05/2024 Affectation du résultat 2023
 - 06/2024 Débat d'Orientations Budgétaires : présentation du ROB 2024
 - 07/2024 FDMJC – Demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2024
 - 08/2024 Autorisation de dépenses BP 2024 - Modification
-
- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Mme Nadia THOMAS comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit :

1. Nouvel itinéraire ligne C9 BUS

J'ai écrit à Madame la Présidente de l'Eurométropole concernant la création de la ligne de BUS C9 venant en remplacement de la ligne L6. Vous savez que pendant les périodes de fêtes, il y a eu des soucis concernant cette nouvelle ligne C9. J'ai écrit à Madame la Présidente et au Président de la CTS pour leur dire que l'on ne pouvait pas rester en l'état et qu'il fallait trouver des solutions. En effet, cette nouvelle C9 nous éloigne de 300 mètres de la gare.

Auparavant, vous savez que la ligne L6 pouvait déposer la population en partant de Souffelweyersheim à l'arrêt Sébastopol à 500 m de la gare. Maintenant la C9 nous dépose Faubourg de Pierre ou rue du Travail. L'arrêt rue du Travail se trouve à peu près à 800 mètres de la gare et celui du Faubourg de Pierre à 1 km.

Madame la Présidente m'a répondu en me disant que pour le moment ils ne pouvaient pas faire mieux et que la C9, qui normalement faisait une rotation autour de la place des Halles et revenait par la rue de la Nuée bleue, maintenant allait faire un parcours un peu particulier.

La C9 va partir de Vendenheim ou du relais tram de Hoenheim et passera par Souffelweyersheim, ira jusqu'à la rue du Travail, longera les Halles et au niveau de l'arrêt des Halles deviendra la C6. Sans changer de bus, vous passerez de C9 à C6. Ce bus fera le rond-point de la place de la République et partira vers l'Orangerie et reviendra à l'arrêt de la place des Halles. Il passera de C6 à C9 et là repassera par le faubourg de Saverne et l'arrêt Sébastopol.

Donc une personne de Souffelweyersheim qui veut aller à la gare aujourd'hui, elle a deux choix : soit elle s'arrête rue du Travail et elle fait 300 mètres de plus, ce qui lui fait 800 mètres à pied jusqu'à la gare, soit elle va jusqu'à la Robertsau, elle s'arrête à Sébastopol et elle ne fera que 400 mètres jusqu'à la gare. On nous a créé une C9 qui remplace la L6 et qui est moins performante !

Je vais réécrire à Mme la Présidente en disant que l'on ne peut pas se satisfaire de cette configuration. Certes on m'a dit que si on voulait aller à la gare, on pouvait faire des changements, ce qui est vrai, mais par rapport à la situation antérieure, on est malgré tout en mode dégradé.

1. Le développement du réseau Tramway Nord

J'avais fait un point dans les communications du dernier Conseil Municipal sur ce sujet. Je voudrais vous en reparler, car certaines choses m'ont choqué au niveau de la délibération du Conseil de l'Euro Métropole du mois de janvier 2024.

Je voudrais saluer Madame PANZA, notre représentante des DNA. Bienvenue à vous !

01/2024 – BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2022.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des conventions passées pour l'exercice 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122.22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11.2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des conventions passées au cours de l'exercice 2023 joint en annexe.

02/2024 – BILAN DES MARCHES PUBLICS PASSÉS - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a donné des délégations en faveur du Maire et à ce titre, il doit rendre compte du bilan des marchés publics passés en 2022.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, article R.2196-1, la liste des marchés publics doit mentionner l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France.

Il vous est donc proposé de prendre acte du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122.22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11.2020 portant délégations en faveur du Maire en date du 02 juin 2020 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués à chacune des réunions obligatoires ;

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2023 joint en annexe.

03/2024 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la commune.

A cet effet, le Conseil Municipal doit s'assurer que :

- le compte de gestion comprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- le trésorier ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'adoption du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif et ils doivent être identiques.

A ce titre, le Conseil Municipal doit statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion complet est transmis au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le résultat du compte administratif de la ville ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

04/2024 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au courant de l'année 2023. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

A ce titre, l'ordonnateur établit le **Compte Administratif** du budget principal et le cas échéant celui des budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le CGCT (article L.2121-14/31) prévoit que dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président afin que le Maire puisse assister à la discussion, mais il ne prendra pas part au vote.

Une version allégée du Compte Administratif est présentée ci-dessous.

En fonctionnement :

- Dépenses :	6 398 432,85 €
- Recettes :	7 541 592,54 €
- Excédent :	1 143 159,69 €

En investissement :

- Dépenses :	1 655 292,66 €
- Recettes :	646 889,72 €
- Déficit :	1 008 402,94 €

	Résultat 2023	Résultats Reportés	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 143 159,69 €	2 648 937,80 €	3 792 097,49 €
Résultat investissement	-1 008 402,94 €	2 846 585,77 €	1 838 182,83 €
Report dépenses Investissement	1 515 820,62 €		1 515 820,62 €
Report recettes Investissement	18 301,00 €		18 301,00 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			4 132 760,70 €

La version complète et conforme à la nomenclature officielle est transmise au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain JANSEN, Maire-Adjoint, et hors la présence de Monsieur Pierre PERRIN, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU le compte de gestion dressé par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour dont 4 procurations et 1 abstention de Mme Odile NGO YANGA

ADOpte le Compte Administratif présenté selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- Dépenses : 6 398 432,85 €
 - Recettes : 7 541 592,54 €
 - Excédent : 1 143 159,69 €

En investissement :

- Dépenses : 1 655 292,66 €
 - Recettes : 646 889,72 €
 - Déficit : 1 008 402,94 €

	Résultat 2023	Résultats Reportés	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 143 159,69 €	2 648 937,80 €	3 792 097,49 €
Résultat investissement	-1 008 402,94 €	2 846 585,77 €	1 838 182,83 €
Report dépenses Investissement	1 515 820,62 €		1 515 820,62 €
Report recettes Investissement	18 301,00 €		18 301,00 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			4 132 760,70 €

05/2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 143 159,69 €
<u>B. Résultat antérieur reporté</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 648 937,80 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 792 097,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 846 585,77 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-1 497 519,62 €
Besoin de financement F = D + E	1 349 066,15 €
AFFECTATION = C + G + H	3 792 097,49 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	1 500 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 292 097,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'exposé de Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles ;

Considérant les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du Compte Administratif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 143 159,69 €
<u>B. Résultat antérieur reporté</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 648 937,80 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 792 097,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 846 585,77 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 497 519,62 €
Besoin de financement F = D+E	1 349 066,15 €
AFFECTATION = C + G + H	3 792 097,49 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F Affectation en réserves R1068 investissement	1 500 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 292 097,49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

PREND ACTE que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2024.

**06/2024 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2024**

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire et Monsieur François CHABAS, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L.2312-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2024, dans la limite des indicateurs connus.

Ce document donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont les conditions sont fixées à l'article 21 du règlement intérieur pris par délibération en date du 28 septembre 2020.

Il est pris acte de ce débat par la présente délibération.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire et Monsieur François CHABAS, Conseiller Municipal procèdent à une présentation détaillée du ROB réalisée sur PowerPoint.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :
Concernant les titres annulés, c'est quoi l'explication ?

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

C'est ce que je vous disais précédemment. On l'a voté lors du dernier conseil municipal. Vous l'aviez voté aussi d'ailleurs. Ce sont les petites factures que les gens ne payent pas, et donc que l'on ne recouvre pas.

Parce que tout d'abord la somme est trop faible et donc on ne va pas mettre toute une procédure en route pour chercher 50 €. Lorsque quelqu'un loue par exemple une salle pour 100 €, au bout d'un moment on laisse tomber. Et puis majoritairement, trois quarts de ces titres annulés concernent la taxe sur la publicité extérieure. Ce sont les entreprises qui sont en dépôt de bilan et qui ne règlent pas la taxe sur les enseignes, les publicités. Ces taxes ne sont pas perçues car lorsqu'un mandataire judiciaire est nommé pour régler les comptes de l'entreprise, nous ne passons en premier. Il va d'abord régler l'URSSAF, la TVA, etc

Cette somme correspond à ce que l'on ne va pas percevoir. Elle est plus importante parce qu'on a tenu compte des éléments produits par le comptable public des trois années passées, qui nous a dit qu'on ne percevrait plus cet argent.

Ce ne sont pas des grosses sommes, si on les avait, ce serait mieux mais cela ne change pas fondamentalement notre budget.

Vous avez d'autres questions ? On va peut-être regarder maintenant l'avenir. On va regarder devant nous parce que finalement c'est ce qui est intéressant dans le ROB, c'est de vous montrer ce qu'on est en capacité de faire demain avec nos finances.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je tiens à vous rappeler qu'il n'y a pas si longtemps on dépassait le million de remboursement en intérêts et capital par an. On s'impose cette marge de sécurité à 700 000 € pour ne plus être dans la situation que l'on a connue pendant des années.

On a remboursé de gros investissements comme cette salle, l'équipement sportif à côté. Peut-être que nos recettes feront que l'on pourra monter à 800 000 €. Si on a 1 000 personnes de plus avec une rentrée fiscale qui nous le permette, on pourra monter notre endettement à 750 000 € - 800 000 € et nos investissements d'autant. Mais de toute façon, la commune devra investir dans les années qui viennent.

Ce qui est intéressant dans ce suivi ; c'est de se dire que l'on a été extrêmement prudent. Je vous remercie encore, car le prêt pour l'école et la cantine contracté très tôt a permis d'éviter d'emprunter aujourd'hui 3,5 millions à 4 %. Les intérêts à rembourser seraient conséquents. On a fait des bonnes opérations et si on peut continuer comme ça, cela serait une très très bonne chose.

L'École Rapp on en reparlera sûrement après. On a contracté le prêt de 3,5 millions parce qu'on pensait que c'était la somme qu'il nous fallait, sauf que l'on n'a pas vu l'inflation arriver. Quand on a fait les premières études, l'inflation a frappé tout le monde brutalement et le besoin de financement supplémentaire sera de 1 million minimum.

On verra si on fait appel à nos fonds propres ou à de l'emprunt. Mais, on n'en est pas encore là. On a le temps de réfléchir.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Pour compléter ce que dit Pierre, rappelez-vous, on devrait avoir 700 000 € de plus de DGF et donc mécaniquement, on devrait avoir une capacité de monter à 1 million d'euros notre barre. C'est aussi pour cela qu'à l'époque, par choix politique, on s'était engagé à rembourser vite, car on avait des ressources.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Je vous rappelle juste qu'à l'heure actuelle nous ne sommes pas en train de décider d'augmenter ou pas les impôts. Aujourd'hui, nous faisons un débat avec une présentation d'un rapport sur la situation de la commune, sur ce qui s'est passé.

La seule chose que l'on sait sur les dépenses supplémentaires qui vont nous incomber cette année, c'est la loi SRU et cela pendant trois ans. Nous sommes rentrés en carence, donc nous aurons une pénalité qui va être augmentée de 85 %. De mémoire, je crois que la dernière pénalité était de l'ordre de 125 000 € - 135 000 €. Cela nous fera dans les 230 000 € l'année prochaine pendant trois ans quoi que l'on fasse.

François a parlé de la masse salariale. L'année 2023 a été une année compliquée pour tout le monde. Vous aussi ? Je pense, vous qui êtes salariés ou même retraités, vous avez vu que l'inflation vous est tombée dessus et les difficultés à pouvoir consommer que cela a engendré.

Des primes diverses et variées, des revalorisations de salaires ont été lancées dans le privé.

Au niveau de la fonction publique, une revalorisation a eu lieu l'année dernière qui nous a coûté déjà de l'ordre de 100 000 €. Il s'agissait du point d'indice qui avait été augmenté.

Cette année, l'Etat augmente de cinq points supplémentaires chaque agent à effet au 1^{er} Janvier 2024, soit à peu près 20 € par mois par agent rentrant dans le calcul de la retraite.

Cette dépense est de l'ordre de 37 000 € à 40 000 € pour l'année 2024. S'ajoute le glissement vieillesse technicité. C'est ce que disait François chaque année, les agents, bon an mal an, ont une augmentation. Elle n'est pas formidable, il ne faut pas se leurrer, mais qui nous coûtera de l'ordre de 60 000 €.

Enfin le Président Macron avait permis le versement unique en 2023 d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents, ce que nous ne pouvions pas faire. Cette prime unique était maximum de 800 € brut. On a décidé de faire autrement. On a décidé de revaloriser l'ensemble des agents de la commune et notamment les catégories qui gagnent le moins.

On en a discuté en CST, et avons décidé de procéder à une augmentation pérenne de l'ensemble des agents, à savoir nets, 100 € pour les catégories C, 80 € pour les catégories B et 60 € pour les catégories A à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est notre façon à nous aussi d'accompagner nos agents parce qu'ils en ont besoin, parce qu'ils ont des salaires vraiment très bas. C'est aussi une possibilité, parce que vous l'avez relevé, on a du mal à recruter. Il y a une vraie compétitivité entre les collectivités. Certains de nos agents nous ont quittés parce qu'ils ont eu de meilleurs salaires ailleurs et je peux les comprendre. Donc, il fallait aussi que nous réagissions parce que lorsque nous embauchons un agent dans un service et que nous sommes obligés de faire un effort salarial, il y a aussi une disparité entre les agents qui se crée entre ceux qui sont déjà là et ceux qui arrivent. On sentait déjà la tension arriver.

Nous avons décidé de faire bénéficier de cette augmentation salariale les agents en poste avant le 1^{er} Janvier 2023. Les agents embauchés courant 2023 ont négocié leur salaire en arrivant et donc n'avaient pas besoin d'une augmentation supplémentaire. On a d'ailleurs constaté la disparité de rémunération qui était de l'ordre de 100 à 150 €/ par mois. Malheureusement, cette prime ne rentrera pas dans le calcul de leur retraite. Mais pour la collectivité, cela sera une dépense de 90 000 € supplémentaires.

Donc si vous faites le calcul, nous aurons, quoi que nous fassions, en raison de l'augmentation de la masse salariale de l'ordre de 250 000 €, la loi SRU de l'ordre de 120 000 €, une augmentation totale de 350 000 € du budget en 2024.

Les 150 000 € que nous annonce l'Etat par le biais de la dynamique des bases fiscales, c'est une très bonne chose, mais il nous faudra trouver entre 120 000 € et 150 000 € supplémentaires, soit en économie, soit en recettes supplémentaires sur le fonctionnement.

Vous parliez de l'inflation. Vous savez que l'on a des dépenses de l'ordre de 600 000 € en achats divers et variés tels que les produits ménagers, les produits toilette, le papier.

Le papier c'est une fortune. Nous avons 750 enfants qui fréquentent nos écoles. Calculez le nombre de rouleaux de papier WC. Ça a l'air bête comme ça, mais c'est énorme. Vous avez Le savon, les produits de gel hydro alcooliques, les produits d'entretien, les couches. Nous payons les couches et nous ne les facturons pas aux parents puisque c'est compris dans le prix. Les parents ne s'en rendent plus compte, mais nous payons les couches, le lait et tout cela augmente.

Le prix des repas, Bernard peut nous en parler peut-être au niveau de Dupont concernant la cantine, mais pour la petite enfance nous le subissons également.

Nous avons supporté entièrement sur les deniers de la commune ces augmentations déjà l'année dernière.

Aujourd'hui, puisque nous sommes dans un débat, tenir les finances d'une commune, c'est aussi se dire qu'est-ce qu'on fait ? Les dépenses, elles sont là, on les a déjà engagées pour certaines et je crois que c'était nécessaire de le faire au niveau de nos agents, parce qu'on ne

peut pas les laisser dans cette situation. Nous avons des agents qui sont très mal payés au niveau de la fonction publique territoriale, il faut le dire. On va nous dire, oui mais ils ont peut-être la sécurité de l'emploi. Oui, mais quand je vois le niveau de retraite qu'ils ont après, c'est quand même particulier. Leur salaire est composé majoritairement de primes, mais ces dernières ne rentrent pas dans le calcul. Et donc c'est quand même compliqué de se dire qu'un agent va perdre facilement pas loin de 50 % de son salaire quand il arrivera à la retraite. Tout le monde n'a pas non plus des salaires suffisants pour dire je vais mettre beaucoup de côté pour pouvoir compléter ma retraite.

On a un mois pour réfléchir à la construction d'un budget qui sera équilibré puisque nous sommes obligés de le faire en recettes et en dépenses.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Je vais compléter sur un point qui me semble important et noircir le trait volontairement. Je vous rappelle que cette année au budget 2023 on avait prévu 100 000 € de plus de frais de personnel qu'on n'a pas dépensé. C'est pour cette raison également que l'on a un meilleur résultat. Mais on va déplacer ces 100 000 € sur l'exercice 2024. Cela se cumule à ce que Pierre vous a dit.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Cela concerne 2024, mais je vous rappelle que la cantine va arriver en 2025. Vous savez très bien que la demande est très forte. Les parents sont demandeurs de cantine, et nous n'arrivons pas à prendre forcément tout le monde au moment où ils le voudraient. C'est compliqué. On est de l'ordre de 500 enfants qui sont accueillis chaque jour à la cantine et au périscolaire.

Si on donne la possibilité à 100 enfants supplémentaires de manger chaque jour avec cette nouvelle cantine, vous imaginez bien que les coûts de fonctionnement vont augmenter aussi pour la collectivité. Le coût d'un repas est porté pour partie par les parents, mais pour une partie à peu près égale par la collectivité. Si nous rajoutons 100 enfants à manger tous les jours à partir de septembre 2025, comprenez bien que le coût de fonctionnement va augmenter aussi pour la collectivité. Ce n'est pas de l'investissement.

Je vais juste vous rappeler que la collectivité grandit, a besoin d'équipements, d'entretien d'équipements, de mise aux normes des équipements. Si on fait l'Ecole Rapp et la cantine, c'est aussi pour avancer sur l'accessibilité et Pierre en est notre garant. On devrait aller plus vite sur d'autres bâtiments, mais on ne peut pas avancer plus vite parce que nous n'avons pas les moyens.

On a fait un choix ensemble. Les parents veulent des places à la cantine pour leurs enfants et je les comprends, c'est normal, mais on va avoir une augmentation importante des coûts de fonctionnement. On ne le voit pas directement, car on travaille avec la FDMJC sous forme de convention par versement d'une subvention d'équilibre. Mais cela va augmenter. Actuellement c'est de l'ordre de 700 000 € de subvention d'équilibre, mais on approchera forcément, facilement le million.

Je vous fais peur, mais c'est aujourd'hui qu'il faut qu'on discute. C'est aujourd'hui aussi que l'on prévoit l'avenir. Ce n'est pas de la gestion à la « semaine, semaine ».

On a décidé ensemble et on ne l'a pas décidé que pour se faire plaisir cette cantine ! On était certain qu'il nous la fallait. Même des parents nous disent qu'on ne va peut-être pas forcément

assez vite. Je peux l'entendre et je pense qu'on a fait le plus vite possible, mais ça va nous coûter.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Ce que je peux rajouter aussi, c'est que vous savez que l'on est sur un système de fiscalité où il n'y a plus que les propriétaires qui cotisent. Je vous rappelle que vous ne payez plus de taxe d'habitation depuis 2024, définitivement pour tout le monde.

C'est un système qui a été mis en place par l'Etat qui nous compense quand même une grosse partie de la taxe d'habitation. Mais évidemment dans les 174 milliards de déficit de l'Etat, il y a à peu près 32 milliards qui sont liés à ce qu'il rembourse à toutes les collectivités. Les habitants ne payent plus la taxe d'habitation, plus personne ne la paye mais nous, on perçoit quand même encore un gros morceau dans nos recettes. Evidemment, cela vient plomber les comptes de l'Etat puisque ce cadeau fiscal qui a été fait finalement n'est pas financé.

Concernant la fiscalité vous avez tous eu les documents et les deux simulateurs.

Depuis quelque temps en début de mandat, je regarde les perspectives jusqu'à la fin de mandat. Ce qui est intéressant, c'est comment nos dépenses vont augmenter et comment nos recettes vont progresser ou pas jusqu'en 2026. J'essaye de chercher quel est le point d'équilibre, quelles sont les ressources dont on aurait besoin pour y arriver.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Ce tableau ne le prenez pas comme le budget prévisionnel 2024. C'est vraiment des grandes lignes et c'est à nous de travailler. On a un mois pour trouver 300 000 € à 400 000 € d'économies ou de recettes supplémentaires. Question ? On peut débattre, c'est le moment. François et Alain ont été assez clairs. En tout cas, merci. C'est long, c'est vrai, mais c'est tellement passionnant. J'adore. J'ai été voir les jeunes dans le public, dont une je connais puisqu'elle a grandi ici et je me suis dit mais qu'est-ce qu'elle vient faire ici ? Pourquoi venir nous écouter parler finances ? C'est bien qu'ils s'intéressent à la vie de leur collectivité, de leur commune.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

J'aimerais revenir sur la question de l'énergie. Est-ce que la commune n'avait pas bénéficié du bouclier tarifaire ? 90 000 € non ? Le montant exact, je ne sais pas mais je sais que la commune a bénéficié de ...

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Pas du bouclier, mais de l'amortisseur. Nous n'avons pas fait les demandes pour le bouclier, parce que nous savions que nous n'y aurions pas droit. Il y a eu des collectivités qui se sont retrouvées en difficulté parce qu'elles sont obligées maintenant de rembourser ce qu'elles ont touché.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Pour compléter la réponse, dans l'estimation que nous a faite l'ES, on avait de mémoire 92 000 € d'abaissement sur la partie molécule. En effet, la facture énergétique comprend : molécule, transport, acheminement et stockage pour le gaz. Ensuite, vous avez des taxes et enfin la TVA. L'Etat a fait une ristourne ou une remise sur la partie haute de la molécule, ce qui

fait que l'ES a rencontré des difficultés pour facturer les collectivités. Nous n'avons pas eu beaucoup de factures avant le mois de mars, car l'ES attendait les informations de l'Etat. On a donc 92 000 € qui sont noyés quelque part dans les 1,1 million que l'ES nous a donné. Sinon, on aurait eu 1,2 millions quasiment de budget 2023.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Sur chaque facture que l'on a reçue, l'amortisseur s'appliquait pour toutes les collectivités et même pour les particuliers. Par contre, sur le bouclier, on aurait pu demander des avances. Sauf que l'on savait d'une part qu'on avait la trésorerie et d'autre part on se doutait qu'on aurait un problème pour avoir droit à ce bouclier. On a préféré faire l'impasse sur les avances en se disant qu'au pire si on y avait droit, on toucherait tout d'un coup. Je crois qu'on a eu raison ce jour-là, parce qu'aujourd'hui on serait en train de rembourser de l'argent qu'on aurait peut-être même plus.

Une chose est sûre et qu'il faut retenir, c'est qu'on a fait de grosses économies et je voudrai remercier tout le personnel, les élus, les associations, les élus qui se sont impliqués directement par la mise en place d'un contrôle de gestion et des relevés de compteurs. On discutait des compteurs connectés. Si seulement on pouvait les avoir, cela nous ferait un gain de temps. Sachez que la collectivité, nous tous sommes déjà équipés de compteurs connectés pour le gaz. Si on avait les compteurs Linky, nous n'aurions pas besoin d'envoyer tous les mois quelqu'un pour aller relever les 20 ou 30 compteurs de la commune. Cela serait une très bonne chose. Mais on a fait ce travail et on a fait de très grosses économies. On ne pouvait pas estimer ces économies. La seule chose que l'on sait, c'est qu'on a fait tellement d'économies qu'on en est pénalisé. Ça, c'est particulier. C'est à dire que si on n'avait pas voulu être pénalisé, on aurait dû consommer et payer plus. On a fait le choix de faire le maximum d'économies, mais le contrat, ce n'est pas nous qui l'avons négocié, c'est la métropole donc nous n'en sommes pas responsables. Nous avons été peut-être trop prudents. Nous aurions peut-être dû dire que nous voulions consommer encore moins et on n'aurait peut-être pas payé. Alain a fixé le montant à 96 000 €. Pour le moment, on n'est peut-être pas à ce montant, mais nous payerons une pénalité, parce que nous avons trop fait d'économies. Si vous avez quelque chose à noter, c'est ça. Et si vous avez quelque chose à dire autour de vous, c'est que la commune a été tellement économe qu'elle payera des pénalités. C'est quand même particulier, mais c'est un contrat que nous devons assumer, qui est valable pour le groupement de commande que la métropole a dirigé.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Une autre information qui me fâche aussi un peu, mais je vous la donne. On a payé environ 300 000 € d'électricité, de gaz en plus. On paye sur ces factures 20 % de TVA. Cela fait 60 000 €. Donc l'Etat nous a aidé à hauteur de 90 000 €, mais ils ont eu à récupérer 60 000 € de TVA en plus. L'aide est finalement minimisée. Par conséquent, on a payé 60 000 € de TVA en plus, juste sur l'augmentation de l'énergie.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

En tout cas, merci parce que c'était fort intéressant. C'était très complet. Bien sûr, comme chaque année, on peut continuer le débat si vous le voulez, sur l'un ou l'autre des points, si ça vous intéresse ou si vous voulez avancer.

Si vous avez encore des questions, vous pouvez prendre contact avec Madame ILIC, Alain, ou François, même avec moi, car je suis quand même de très près avec eux les finances. Est-ce que vous avez encore des questions, Madame NGO YANGA ? Vous voulez attendre le budget ? D'accord, vous m'enverrez les questions ou vous les écrirez, Il n'y a pas de souci.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
VU l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixant les conditions du débat ;
VU la présentation faite lors de la commission des finances en date du 12 février 2024 ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2024 joint en annexe ;

après débat, à l'unanimité

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2024 ainsi que du rapport qui lui est présenté

**07/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE LA FDMJC
POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire

En préambule Monsieur Weber, Adjoint au Maire expose les éléments suivants : vous savez que depuis 2001, nous avons confié le périscolaire, la jeunesse et la restauration scolaire à la FDMJC dans le cadre d'une politique de mise en œuvre d'animation jeunesse, vie associative et enfance. Le 30 janvier 2024, nous avons reçu la demande de subvention de la FDMJC qui leur permet de tout simplement rémunérer les animateurs.

Pour vous donner quelques chiffres, le budget total de la FDMJC s'élève globalement à 1,6 million. Sur ces 1,6 million, 45 % sont à la charge des familles, 41 % à la charge de la commune et 14 % nous sont subventionnés par la CAF. Si on fait l'addition, nous devons à la FDMJC pour la mise en œuvre du périscolaire, de la restauration et de la jeunesse, une avance de 690 000 €. Cela représente 210 000 heures de garde pour les enfants.

En date du 1^{er} septembre 2012, la commune de Souffelweyersheim a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative.

Par courrier en date du 30 Janvier 2024, la FDMJC a transmis à la commune le budget prévisionnel 2024 des structures d'accueil périscolaire et accueils de loisirs.

Pour l'année 2024, la FDMJC sollicite une subvention prévisionnelle de fonctionnement à hauteur de 690 000.- €.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Pour la cantine, les parents mettaient un nous mettions un et quand je dis « nous » c'est la solidarité de collectivité qui met autant que les parents.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.4221-1/5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 1^{er} septembre 2012 ;
VU la demande de subvention annuelle de la FDMJC en date du 5 décembre 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention prévisionnelle de fonctionnement annuelle pour l'année 2024 à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC), sise 8 rue du Maire François Nuss – 67118 Geispolsheim, pour un montant de 690 000.- €.

08/2024 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser **le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.**

Or la délibération N°50/2023 du 18 Décembre 2023 ne le précisant pas, il est proposé d'abroger cette dernière et apporter les précisions requises :

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2023 (BP+BS+DM)	25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles		53 300.00 €	13 325.00 €	13 325.00 €
	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
	2031 - Frais d'études	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 300.00 €	325.00 €	325.00 €
21 - Immobilisations corporelles		401 878.70 €	100 469.68 €	100 469.68 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 500.00 €	2 125.00 €	2 125.00 €
	21311 - Hôtel de ville	9 100.00 €	2 275.00 €	2 275.00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	23 500.00 €	5 875.00 €	5 875.00 €
	21316 - Équipements du cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	245 768.70 €	61 442.18 €	61 442.18 €
	21534 - Réseaux d'électrification	57 000.00 €	14 250.00 €	14 250.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 200.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
	2184 - Mobilier	7 800.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 010.00 €	8 252.50 €	8 252.50 €
23 - Immobilisations en cours		4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
		4 655 178.70 €	1 163 794.68 €	1 163 794.68 €

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget ;

CONSIDERANT que la N° 50/2023 du 18 Décembre 2024 ne précisait pas le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Compte/Libellé de l'article	Budget 2023 (BP+BS+DM)	25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles		53 300.00 €	13 325.00 €	13 325.00 €
	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	40 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
	2031 - Frais d'études	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 300.00 €	325.00 €	325.00 €
21 - Immobilisations corporelles		401 878.70 €	100 469.68 €	100 469.68 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8 500.00 €	2 125.00 €	2 125.00 €
	21311 - Hôtel de ville	9 100.00 €	2 275.00 €	2 275.00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	23 500.00 €	5 875.00 €	5 875.00 €
	21316 - Équipements du cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	245 768.70 €	61 442.18 €	61 442.18 €
	21534 - Réseaux d'électrification	57 000.00 €	14 250.00 €	14 250.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 200.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
	2184 - Mobilier	7 800.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 010.00 €	8 252.50 €	8 252.50 €
23 - Immobilisations en cours		4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 200 000.00 €	1 050 000.00 €	1 050 000.00 €
		4 655 178.70 €	1 163 794.68 €	1 163 794.68 €

ABROGE la délibération N°50/2023 du 18 Décembre 2023 autorisant les dépenses d'investissement sur le budget primitif 2024.

M. le Maire rappelle qu'une suspension de séance permet aux membres du public de prendre la parole pour poser une question ou donner une information. Les interventions ne sont pas prises dans le compte rendu du conseil municipal. Lorsque les interventions sont finies, soit il est possible d'y répondre soit si ce n'est pas possible une réponse écrite sera faite pour y répondre.

SUSPENSION DE SEANCE

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'aucune question n'a été transmise par le groupe « Tous ensemble pour Souffel ».

b) Projet de développement du réseau Tramway Nord

Monsieur le Maire prend la parole :

Je vous avais parlé de l'arrivée du tram Nord et je vous avais dit que pour différentes raisons, en tant que représentant de la commune et conseiller métropolitain, je ne voterai pas la délibération concernant le tram de l'Eurométropole au mois de janvier. Sauf que je n'ai pas eu le droit de prendre part au vote, ni au débat, puisque je suis administrateur de la CTS. Dans cette délibération, non seulement il y avait le projet de tram, mais il y avait le projet de concertation, le rendu de la concertation et en même temps il y avait un transfert de mandat de maîtrise d'ouvrage de la métropole à la CTS. En tant qu'administrateur je ne pouvais pas prendre part au vote de ce fait.

La présidente et le vice-président en charge des mobilités n'ont pas eu besoin de prendre la parole ni de s'exprimer sur ces points puisqu'ils sont administrateurs de la CTS. Je trouve ça quand même particulier comme façon de faire. Je n'ai pas pu prendre part au vote, je n'ai pas pu donc exprimer mon opposition à cette concertation et au projet tel quel.

La question que je vous pose aujourd'hui : « Est-ce que vous souhaitez en faire un moment dans le prochain conseil municipal et prendre une motion ou donner un avis sur ce sujet du tram ? Si c'est le cas, je préparerai un point et je vous inviterai à en débattre. »

J'essaierai de vous donner des informations ou des documents bien avant pour que vous puissiez émettre un avis qui sera transmis alors à la Présidente de l'Eurométropole.

Je vous rappelle que Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim ont été sollicités parce qu'ils ont des travaux dans leur commune. Bischheim et Hoenheim ont donné un avis défavorable. Schiltigheim a donné un avis favorable. La commune de Reichstett a émis aussi un avis défavorable. Nous nous situons entre toutes ces communes.

Je me demande si nous devons faire comme eux, prendre un avis ?

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis majoritairement favorable à la proposition de débat afin de pouvoir émettre un avis sur le sujet lors du prochain conseil municipal.

c) Moustiques Tigres**M. Rémi REUTHER, Adjoint au Maire :**

Nous allons refaire une information le Jeudi 21 mars à 19 h 30 concernant le moustique tigre. Malheureusement, les prévisions ne sont pas très bonnes pour cette année.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Ce qui est intéressant dans cette réunion, et si vous pouvez le dire autour de vous, sera présenté un bilan de ce qui a été fait en 2023. L'université, l'ARS et le syndicat des moustiques ont mené une étude sur la commune qu'ils vont nous présenter. J'ai vu les résultats. C'est intéressant, car on a parfois des préjugés. On va travailler aussi sur 2024. Car ce n'est pas parce qu'on a fait des choses en 2023 qu'on doit s'arrêter en 2024. Le moustique va nous embêter encore des années, on n'arrivera pas à l'éradiquer. La priorité est le moustique tigre, car le moustique tigre peut véhiculer certaines maladies.

d) Les manifestations à venir**Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole pour annoncer les manifestations à venir suivantes :**

Le vendredi 22 Mars à 18 h 30 : soirée jeu pour l'environnement

Le vendredi 15 mars à 20 h 30, samedi 16 mars à 20 h 30, vendredi 22 mars à 20 h 30, samedi 23 mars à 20 h 30, dimanche 24 mars à 14 h 30 : représentations de la troupe du Suvela Theater

Le samedi 30 Mars : la chasse aux œufs pour les enfants de 3 à 8 ans avec une inscription en mairie.

Toutes les infos seront disponibles dans le prochain Souffel Mag.

Monsieur Bernard WEBER, Adjoint au Maire prend la parole pour annoncer :

Le vendredi 5 avril aura lieu le deuxième forum des métiers qui est une co-organisation entre le collège et la mairie. Le forum des métiers est à destination des quatrièmes et des troisièmes où nous associons beaucoup d'entreprises de la commune et beaucoup de personnes de manière plus large pour faire découvrir l'ensemble des métiers. On aura 27 tables cette année avec des métiers différents.

Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire prend la parole pour annoncer :

Le dimanche 7 avril à 15 h 00 aura lieu la conférence Altair sur la Terre en Marche dans cette salle. Venez nombreux, C'est toujours très intéressant, surtout que la personne qui a fait le film sera présente comme à chaque fois. C'est une entrée à 7 €.

Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire prend la parole pour préciser :

C'est la dernière conférence du cycle qu'on a mis en place cette année et l'année prochaine il y en aura de nouveaux sur d'autres thématiques.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de passer une belle soirée et annonce la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 18 mars à 19 h à l'issue de laquelle, comme chaque année sera programmé un repas.

La séance est levée à 22 h 25.

Le Secrétaire de séance,



Nadia THOMAS

Le Maire,



Pierre PERRIN